



**PROGRAMME DES NATIONS-UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT/TUNISIE**

**PROJET : « Tarabot – Cohésion pour prévenir la violence »**

**Appel à propositions :**

**Cohésion pour prévenir la violence dans les Gouvernorats de  
Médénine, Tataouine et Gabès**

**Lignes directrices à l'intention des demandeurs**

Référence : <Appel à propositions PNUD/Tarabot/01/2022>

Date limite de soumission des propositions : **13 novembre 2022**

## Table des matières

<b>I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION</b> .....	3
<b>II. CADRE STRATÉGIQUE</b> .....	3
<b>III. THÉMATIQUES DE L'APPEL À PROPOSITIONS CONCERNÉES</b> .....	4
<b>IV. MODALITÉS DE FINANCEMENT</b> .....	6
Zone géographique .....	6
Montant des subventions .....	6
Durée	6
<b>V. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ</b> .....	6
Éligibilité des demandeurs .....	6
Éligibilité des actions .....	7
Éligibilité des coûts.....	7
1. Coûts directs éligibles.....	7
2. Coûts administratifs éligibles .....	8
3. Coûts inéligibles.....	8
<b>VI. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE ET PROCÉDURES À SUIVRE</b> .....	8
Présentation de la demande .....	9
Soumission du formulaire complet de demande .....	9
Evaluation et sélection des demandes.....	9
1. 1 <sup>ère</sup> étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité.....	10
3. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande .....	11
4. 3 <sup>ème</sup> étape : Notification de la décision.....	12
Calendrier indicatif .....	12
<b>Conditions applicables à la mise en œuvre de l'action suite à la décision d'attribution d'une subvention</b> .....	13

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Face aux menaces posées par l'extrémisme violent, les autorités publiques tunisiennes ont adopté des approches de sécurité plus robustes, mais aussi des mesures préventives dans le cadre d'une approche globale qui s'aligne avec les recommandations du '*Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent*' (PEV) du Secrétaire Général des Nations Unies de 2015.

En effet, la *Stratégie Nationale de Lutte Contre l'Extrémisme et le Terrorisme* (SNLCET), adoptée fin 2015, intègre la prévention parmi ses quatre piliers (les trois autres étant la protection, la poursuite et la réponse). De même, la *Commission Nationale de Lutte Contre le Terrorisme* (CNLCT), créée en mars 2016, est appelée à jouer un rôle fondamental de coordination entre les organes gouvernementaux pour les questions de PEV et de la lutte contre le terrorisme. Le rôle de consultation et de coordination de la CNLCT, avec sa composition de 22 membres regroupant 16 ministères et différents experts, s'avère ainsi indispensable.

Dans le cadre du projet « *Tarabot – Cohésion pour prévenir la violence* », le PNUD Tunisie accompagne la CNLCT en vue de renforcer les capacités du Gouvernement dans la définition, de manière informée et concertée, des priorités nationales visant à prévenir l'extrémisme violent. Au niveau local, le projet fournit un appui aux autorités et aux communautés pour établir un cadre approprié permettant d'identifier et de mettre en œuvre des actions multipartites efficaces à long terme, adaptées au contexte local et en alignement avec les priorités nationales pour la PEV.

A ce titre, la CNLCT et le PNUD ont appuyé, entre 2019 et 2021, des initiatives de la société civile visant à renforcer la cohésion sociale dans les Gouvernorats de Médenine, Tataouine et Gabès. Une nouvelle phase du projet Tarabot a été lancée, ouvrant la période 2022-2025 et les interventions de renforcement de la cohésion sociale à travers les initiatives de la société civile, continuent de constituer un pilier fondamental du projet.

A partir de 2023 Tarabot financera une nouvelle vague d'initiatives de la société civile, mieux adaptées au contexte en évolution, en ligne avec les priorités de la nouvelle version de la *Stratégie Nationale de Lutte contre l'Extrémisme et le Terrorisme*, et capitalisant sur les apprentissages tirés par les interventions menées entre 2019 et 2021.

Dans un effort de consolidation des apprentissages et adaptation des stratégies d'intervention, le PNUD lance un appel à proposition pour une première phase de pilotage, adaptation au contexte et définition de nouvelles approches.

## II. CADRE STRATEGIQUE

L'objectif global de cet appel à propositions est de renforcer la cohésion sociale dans les Gouvernorats de Gabes, Médenine et Tataouine. Les pistes privilégiées seront le renforcement de la solidarité citoyenne et la consolidation de relations de confiance et de respect entre citoyens et autorités publiques.

Les initiatives associatives devront tenir compte d'une ou plusieurs des dimensions de la *Stratégie Nationale de Lutte Contre l'Extrémisme et le Terrorisme* (SNLCET)<sup>1</sup> et du '*Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent*' du Secrétaire général des Nations Unies<sup>2</sup> :

### 1. *Stratégie Nationale de Lutte Contre l'Extrémisme et le Terrorisme* :

- Promouvoir les approches pédagogiques et le dialogue pour bâtir une résistance à l'extrémisme à travers le renforcement d'une culture d'inclusion et coexistence pacifique

<sup>1</sup><http://www.cnlct.tn/wp-content/uploads/2018/11/strat%C3%A9gie-nationale-2016-FINALE-2-8-sept-2016-pdf.pdf>

<sup>2</sup> [http://www.un.org/fr/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=A/70/674](http://www.un.org/fr/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/674).

et/ou l'établissement de mécanismes de collaboration et consultation pour la gestion de défis communs et éventuelles tensions au sein des communautés

- Renforcer le rôle de la femme dans la prévention de l'extrémisme à travers la promotion de respect, collaboration et égalité dans les relations entre hommes et femmes.
- S'attaquer aux facteurs sociaux, économiques, politiques et intellectuels propices à la propagation du terrorisme en identifiant les opportunités politiques et économiques pour les communautés vulnérables à la radicalisation et au recrutement à travers des opportunités de débat et analyse qui engagent différentes parties prenantes dans le gouvernorat (associations, autorités publiques, jeunes, entrepreneurs etc.)
- Promouvoir une éducation globale et une culture capable de renforcer et répandre les valeurs de tolérance, de la diversité et de l'acceptation de l'autre, et développer un discours religieux modéré et tolérant.

2. Plan d'action pour la prévention de l'extrémisme violent du Secrétaire général des Nations Unies :

- Dialogue et prévention des conflits.
- Renforcement de la bonne gouvernance, du respect des droits humains et de l'état de droit.
- Implication des populations.
- Mobilisation des jeunes.
- Egalité des sexes et autonomisation des femmes.
- Education, renforcement des compétences et facilitation de l'accès à l'emploi.
- Communication stratégique, Internet et réseaux sociaux.

### III. THÉMATIQUES DE L'APPEL A PROPOSITIONS CONCERNÉES

Les projets associatifs soumissionnés devront porter sur les domaines et thématiques prioritaires en lien avec le renforcement de la cohésion sociale selon la définition suivante du PNUD :

« La cohésion sociale fait référence au niveau de **confiance** dans les institutions publiques et au sein de la société ainsi qu'à la **participation** collective pour réaliser une vision partagée pour une **paix** durable et la réalisation des objectifs de **développement**. »

La cohésion sociale peut être décrite selon deux niveaux dimensions principales :

- La dimension **verticale**, qui représente la relation et le contrat social entre les citoyen·ne·s et les institutions publiques.
- La dimension **horizontale**, qui renvoie aux liens de solidarité et respect entre individus et groupes sociaux.

Domaines d'intervention	Thématiques indicatives
Prévention des violences	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Appui aux processus de dialogue et de médiation dans des contextes conflictuels</li><li>▪ Appui à l'action coopérative et collaborative face à des problématiques locales</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Soutien aux initiatives citoyennes portées par des jeunes</li><li>▪ Soutien aux initiatives de mémoire qui promeuvent un historique inclusif</li></ul>
Renforcement de la confiance	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Appui à la participation citoyenne active au sein d'initiatives de solidarité entre citoyen-ne-s et/ou entre citoyen-ne-s et institutions publiques</li><li>▪ Appui à des mécanismes de redevabilité sociale et de transparence pour l'amélioration des services publics de base en réponse aux besoins des usager-e-s</li><li>▪ Appui à l'engagement structuré et durable de la société civile en vue d'améliorer la prise en compte des besoins des citoyen-ne-s et la coopération constructive avec les institutions publiques.</li></ul>

**Les initiatives devront intégrer les activités suivantes :**

- A. Production d'un rapport d'apprentissage relatif à l'exécution des activités proposées : identification de sources de tension au sein de la société, analyse de l'efficacité des stratégies de mitigation et de renforcement de la cohésion sociale mises en place, défis et opportunités dans l'exécution de l'activité ;
- B. Projection du film documentaire « A la marge »<sup>3</sup> et animation d'un débat : rapport de documentation des réactions et des commentaires du publique, identification de pistes de promotion de dialogue autour des thématiques soulevées par le film ;
- C. Proposition programmatique spécifiant des thématiques, des objectifs et des approches qui devraient être promues par Tarabot dans le but du renforcement de la cohésion sociale ; durée idéale et plafond budgétaire désirable, besoins d'accompagnement et renforcement des capacités de l'association.

**Les associations candidates devons garantir l'accès à une expertise pertinente en matière d'analyse et rédaction pour assurer des livrables d'apprentissage de qualité, dans la forme et dans le contenu. Cet appui devra être budgétisé. Les profils des experts qui appuieront les efforts de documentation, analyse et rédaction des rapports d'apprentissage, devons être approuvés par l'équipe de Tarabot en phase de validation des plans d'activité.**

---

<sup>3</sup> Initialement « From here to there » a été sélectionné dans le cadre d'une procédure compétitive et a été finalisé dans la forme d'un long métrage documentaire de 60 minutes.

Le film évoque une série importante de problématiques touchant aux préoccupations des jeunes telles que le chômage ; le décrochage scolaire ; les confrontations avec la police ; la défiance envers les institutions et la classe politique ; la migration irrégulière ; la violence ; la consommation de drogues ; la défaillance des services publics et de l'état de droit. Au même temps le film se fait porteur d'un message positif qui met en évidence plusieurs sources de cohésion sociale, telles que la résilience des jeunes ; la capacité et la volonté de mobilisation constructive ; la solidarité, y compris intergénérationnelle ; la demande de présence des institutions et rétablissement de l'état de droit ; le dynamisme de la société civile.

## Lignes directrices à l'intention des demandeurs

Les initiatives visant à mettre au point des stratégies conjointes et multi-acteurs, associant notamment les autorités publiques et le secteur privé, seront encouragées.

Les projets reposant sur une stratégie d'intervention inclusive, visant à appuyer la participation de personnes et groupes marginalisés (immigrants, minorités, personnes fragiles) et des femmes et jeunes dans les espaces de gouvernance/prise de décision seront encouragés.

### IV. MODALITES DE FINANCEMENT

#### Zone géographique

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions s'adresse à des initiatives associatives qui seront mises en œuvre dans les **Gouvernorats de Médenine, Gabès et Tataouine.**

#### Montant des subventions

L'appui financier proposé par le PNUD dans le cadre du présent appel à propositions est plafonné à **40.000 TND par projet.**

L'appui du PNUD peut couvrir jusqu'à **100% du coût total de l'action** (c'est-à-dire que le demandeur n'est pas tenu d'apporter une participation financière au projet soumis).

Le solde (s'il existe), à savoir la différence entre le coût total du projet et le montant mis à disposition par le PNUD, doit être financé via les ressources propres du demandeur ou des partenaires, ou par des sources autres que le budget du PNUD. Le solde (s'il existe) étant ainsi cofinancé ne doit pas dépasser **30% du coût total de l'action.**

Le PNUD se réserve la possibilité de réduire et de ne pas attribuer tous les fonds demandés, selon la qualité des projets présentés.

L'appui proposé comprend, par ailleurs, un accompagnement technique durant toute la durée d'exécution du projet, à travers des conseils et des orientations, ainsi qu'une assistance en matière de suivi et d'élaboration des rapports narratifs et financiers.

#### Durée

La durée prévue d'un projet ne doit pas dépasser les **5 mois.**

### V. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les présentes lignes directrices définissent les règles de soumission, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre de cet appel à propositions, en conformité avec les procédures du PNUD.

#### Eligibilité des demandeurs

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- Être une organisation de la société civile dont le siège social et les activités sont basés dans le gouvernorat dans lequel le projet sera exécuté ;
- Être une association constituée conformément aux lois et réglementations en vigueur ;
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action et ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire ;
- Être indépendant des partis/mouvements politiques ;

## Lignes directrices à l'intention des demandeurs

- La déclaration des dirigeants de l'association de leurs patrimoines et intérêts conformément aux dispositions de la loi n°2018-46 du 01 août 2018, portant déclaration des biens et des intérêts, de la lutte contre l'enrichissement illicite et le conflit d'intérêt ;
- L'enregistrement au registre national des entreprises conformément aux dispositions de la loi n°2018-52 du 29 octobre 2018, relative au registre national des entreprises.

Ne peuvent participer à des appels à propositions, ni être bénéficiaires d'une subvention les demandeurs et les partenaires :

- Qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou qui se trouvent dans une situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- Qui, dans le cadre d'une subvention accordée par le PNUD ou autre organisation onusienne, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

Sont exclus de la participation à l'appel à propositions ou ne peuvent bénéficier d'une subvention, les demandeurs qui, au moment de l'appel à propositions et pendant son évaluation :

- Se trouvent en situation de conflit d'intérêts ;
- Ont fait de fausses déclarations lors leur candidature à l'appel à propositions ou n'ont pas fourni les renseignements exigés au PNUD.

### Éligibilité des actions

L'éligibilité des actions est déterminée par les conditions suivantes :

- La durée d'une action ne peut pas être supérieure à la durée du projet ;
- Les thèmes d'action doivent obligatoirement entrer dans le cadre des thématiques du présent appel à propositions présentées ci haut ;
- Les actions doivent être menées dans le cadre de la couverture géographique prévue.

Les types d'actions suivants ne sont pas éligibles :

- Les activités adressées à une population d'enfants (< 18 ans) ;
- Les formations de formateurs ;
- La production de kits participants.

### Éligibilité des coûts

Seuls les "coûts éligibles" peuvent être pris en considération dans la subvention. Ils représentent les coûts réels, prévus par le projet et validés par le PNUD et étayés par des pièces justificatives.

Le PNUD se réserve le droit de demander des clarifications quant au budget soumis pouvant donner lieu à des modifications du budget final approuvé. Le budget ne peut être changé, par la suite, qu'avec l'accord explicite du PNUD. En conséquence, il est dans l'intérêt du demandeur de fournir un **budget réaliste avec un bon rapport coût-efficacité**.

#### 1. Coûts directs éligibles

Les coûts directs éligibles doivent respecter les critères suivants :

## Lignes directrices à l'intention des demandeurs

- Avoir été effectivement encourus pendant la période de mise en œuvre c'est-à-dire entre la date de démarrage (déterminée par la signature du contrat de financement) et la date de fin du projet ;
- Être indiqués dans le budget global estimé du projet ;
- Être nécessaires pour la mise en œuvre du projet financé par le PNUD ;
- Être identifiables et contrôlables : ils doivent notamment être enregistrés dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux standards de comptabilité du pays ;
- Être raisonnables, justifiés et satisfaisant les exigences de bonne gestion financière, en particulier en termes d'économie et d'efficacité.
- Les frais liés à la masse salariale nécessaire à la gestion du projet sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 15% du total des coûts directs.
- Les frais de télécommunication sont éligibles. Toutefois, ceux-ci ne devront pas dépasser 1% du total des coûts directs.

### 2. Coûts administratifs éligibles

Les coûts administratifs couvrent les frais occasionnés au bénéficiaire par l'exécution du projet, hors dépenses directes. Il peut s'agir des frais de personnel non directement liés au projet, de matériel, de consommables, de fournitures de bureau et des locaux de l'association (électricité, etc.).

**Les apports en nature ne sont pas considérés comme du cofinancement.** Par « apports en nature », il faut entendre les biens ou services fournis gracieusement par une tierce partie à un bénéficiaire.

Le coût du personnel affecté à l'action n'est pas une contribution en nature et peut être considéré comme cofinancement dans le budget de l'action, quand il est payé par le bénéficiaire ou ses partenaires.

### 3. Coûts inéligibles

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- Les dettes et les provisions pour pertes ou dettes ;
- Les intérêts débiteurs ;
- Les coûts déjà financés dans le cadre d'une autre subvention ;
- Les achats de terrains ou d'immeubles, sauf si ces achats sont indispensables à la mise en œuvre directe de l'action, auquel cas leur propriété doit être transférée aux bénéficiaires finaux et/ou aux partenaires locaux au plus tard à l'issue de l'action ;
- Les dépenses encourues antérieures à la date de début de mise en œuvre ou de la signature de l'accord ;
- Les crédits à des organismes tiers ;
- **Les taxes, y compris la TVA (article 13 bis du code de la TVA).**

## VI. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

### Présentation de la demande

Afin de présenter la demande, les recommandations suivantes sont effectuées :

- Les demandeurs doivent effectuer leur demande en utilisant le formulaire de demande figurant à l'annexe 2.
- Les demandeurs doivent respecter scrupuleusement le format du formulaire de demande et remplir les paragraphes et les pages dans l'ordre.
- Les demandeurs ont le choix, pour effectuer leur demande, d'utiliser soit la langue arabe, soit la langue française.
- Les demandes manuscrites ne seront pas acceptées.
- Les demandeurs doivent s'assurer que le formulaire est complet en utilisant la liste de contrôle du formulaire complet de demande (Annexe 3). Les demandes incomplètes peuvent être rejetées.
- Il est à noter que seul le formulaire de demande sera évalué. Il est par conséquent très important que ce document contienne toutes les informations pertinentes concernant la proposition. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée.

### Soumission du formulaire complet de demande

Les demandeurs doivent télécharger les documents à renseigner, en arabe ou en français, sur le lien :

<http://procurement-notice.undp.org/>

Ils doivent soumettre :

- Le statut de l'association (une copie du JORT, copie de la patente et de l'affiliation au CNSS) ;
- Le formulaire complet de demande conformément au modèle publié dans les présentes lignes directrices (Annexes 2, 2-1 et 2-2) ;
- Le(s) reçu(s) de déclaration du patrimoine conformément aux dispositions de la loi n°2018-46 ;
- Extrait du registre national des entreprises ;
- Procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association ;
- Les deux derniers rapports financiers et narratifs de l'association ;
- La liste de contrôle (Annexe 3) et de la déclaration du demandeur (Annexe 1).

À l'adresse électronique suivante : [Propositions.tn.2022@undp.org](mailto:Propositions.tn.2022@undp.org)

**L'e-mail d'envoi doit avoir comme objet :**

**« Appel à propositions PNUD/Tarabot/01/2022 »**

Les pièces justificatives requises doivent être fournies sous la forme de **version scannée en format PDF** (montrant clairement les cachets légaux, signatures et dates) des documents originaux.

**NB : Tout dossier de demande envoyé par d'autres moyens (par exemple par fax ou par courrier) ou à une autre adresse que celle indiquée ci-dessus sera rejeté.**

### Evaluation et sélection des demandes

Les demandes seront examinées et évaluées par l'équipe du PNUD. Toutes les propositions de projet soumises par les demandeurs seront évaluées selon les étapes et critères ci-après.

Si l'examen de la demande révèle que l'action proposée ne remplit pas les critères d'éligibilité décrits au paragraphe 2, la demande sera rejetée sur cette base.

#### 1. 1<sup>ère</sup> étape : ouverture, vérification administrative et contrôle de l'éligibilité

Lors de la réception des propositions, Le PNUD confirmera à tous les demandeurs la réception de leur dossier de proposition par courrier électronique (accusé de réception automatique). Si dans un délai de 2 jours ouvrables le demandeur ne reçoit pas un e-mail de confirmation de la réception du dossier soumis, il est prié de contacter le PNUD à ce sujet en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [Propositions.tn.2022@undp.org](mailto:Propositions.tn.2022@undp.org)

Si le dossier n'est pas complet, celui-ci sera automatiquement rejeté **sans notification préalable du soumissionnaire**.

#### *Ouverture et vérification administrative*

Les éléments suivants seront examinés :

- La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée la demande sera automatiquement rejetée ;
- Le formulaire soumis satisfait aux critères spécifiés dans la liste de contrôle ;
- Le financement demandé se situe dans la fourchette financière prévue ;
- L'association est installée dans une zone géographique éligible.

#### *Vérification de l'éligibilité du demandeur et de ses partenaires*

La vérification de l'éligibilité est basée sur les pièces justificatives demandées par le PNUD. Elle consiste en l'examen de la conformité entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives fournies par ce dernier. Toute pièce justificative manquante ou toute incohérence entre la déclaration du demandeur et les pièces justificatives pourra conduire sur cette seule base au rejet de la demande.

L'éligibilité du demandeur et de l'action sera vérifiée sur la base des critères établis dans ces présentes lignes directrices. Si une des informations demandées fait défaut ou est incorrecte, la demande peut être rejetée sur cette seule base et ne sera pas évaluée.

Après la session d'ouverture et la vérification administrative, le PNUD enverra un e-mail à tous les demandeurs, leur indiquant si leur projet a été recommandé pour la suite de l'évaluation.

#### 2. 2<sup>ème</sup> étape : évaluation des demandes complètes

Les demandes complètes satisfaisantes seront évaluées au regard de leur qualité, sur la base de la grille d'évaluation ci-après.

Les critères d'évaluation des demandes complètes se décomposent en critères d'attribution et critères d'évaluation :

- **Les critères d'attribution** aident à évaluer la qualité des demandes au regard de la pertinence de l'action et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions,

l'efficacité et la faisabilité, la durabilité de l'action ainsi que son efficacité par rapport aux coûts ;

- **Les critères d'évaluation** se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Chaque sous-rubrique est notée entre 1 et 5, comme suit : 1 = très insuffisant, 2 = insuffisant, 3 = moyen, 4 = bon, 5 = très bon.

2. Grille d'évaluation du formulaire complet de demande

3.

Rubrique	Note maximum
<b>1. Pertinence</b>	<b>40</b>
1.1 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs et priorités de l'appel à proposition ?	5(x3)*
1.2 Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux besoins particuliers et contraintes des gouvernorats / régions-cibles ?	5(x1)*
1.3 Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes-cibles) sont-elles clairement définies et choisies de manière stratégique ? Leurs besoins ont-ils été clairement définis et sont-ils convenablement abordés dans la proposition ?	5(x2)*
1.4 Dans quelle mesure la proposition présente-t-elle des éléments de valeur ajoutée ou une approche innovante dans le traitement des besoins des région(s)/groupes-cible (s) ?	5(x2)*
<b>2. Efficacité et faisabilité du projet</b>	<b>30</b>
2.1 Qualité du projet <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il contribue à l'amélioration du niveau d'information, des méthodes et de la capacité de décision des acteurs locaux et régionaux ;</li> <li>- Il prévoit un système d'évaluation de l'impact concret des activités du projet sur les systèmes de gouvernance, les méthodes et les stratégies mises en œuvre par les acteurs ;</li> <li>- Il adopte une stratégie de capitalisation, de valorisation et de diffusion des résultats du projet (diffusion des résultats des analyses, des documents de travail, fiches techniques ou méthodologiques pour les acteurs locaux et régionaux) ;</li> <li>- Le projet prévoit un plan d'implication des acteurs-clés et des bénéficiaires dans les territoires concernés (les autorités locales et régionales, société civile) qui peuvent assurer la pertinence des actions et la durabilité des résultats.</li> <li>- Il fait recours à l'expertise extérieure nécessaire</li> </ul>	5(x2)*
2.2 Le plan d'action est-il clair et faisable ? La méthodologie pour la gestion et la coordination du projet, est-elle clairement définie et efficace ?	5(x2)*
2.3 La demande contient-elle des indicateurs objectivement vérifiables pour évaluer les résultats du projet ? Une évaluation est-elle prévue ?	5
2.4 Le niveau d'implication et de participation au projet des partenaires est-il satisfaisant ?	5
<b>3. Durabilité</b>	<b>15</b>
3.1 La proposition est-elle susceptible d'avoir un effet multiplicateur (notamment, probabilité de reproduction et d'extension des résultats du projet, diffusion de l'information) ?	5(x2)*
3.2 Les résultats attendus du projet proposé sont-ils durables ?	5
<b>4. Budget et rapport coût-efficacité</b>	<b>15</b>
4.1 Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5(x2)*

11

4.2 Les dépenses proposées sont-elles nécessaires pour la réalisation de l'action ?	5
<b>Note Totale maximum</b>	<b>100</b>
<b>Note Totale minimum</b>	<b>60</b>

***\*) La note attribuée est toujours entre 1 et 5. Elle est multipliée par 2 dans certaines rubriques***

Si le demandeur fait une demande sans partenaire, la note pour le point 2.4 sera de 5 sauf si la participation de partenaires est obligatoire conformément aux lignes directrices à l'intention des demandeurs.

Le score total de chaque demande est une somme des scores attribués, pour l'ensemble des critères, à chaque rubrique.

Le score total maximum par proposition est de **100 points**, le score total minimum est de **60 points**. Toute proposition ayant obtenu un score inférieur au minimum sera rejetée.

#### *Sélection provisoire*

Après l'évaluation des demandes complètes, un tableau sera établi, reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score. Les demandes ayant obtenu le meilleur score seront provisoirement sélectionnées jusqu'à l'épuisement du budget prévu pour le présent appel à propositions. Une liste de réserve sera en outre établie suivant les mêmes critères.

#### 4. 3<sup>ème</sup> étape : Notification de la décision

Les demandeurs seront avisés via e-mail de la décision prise par le comité de sélection au sujet de leur demande et, en cas de rejet, les raisons de cette décision négative.

#### Calendrier indicatif

	Date
Date limite pour les demandes de clarifications au PNUD	06/11/2022
Dernière date à laquelle les clarifications sont données par le PNUD	10/11/2022
Date limite de soumission de la demande complète	13/11/2022
Information des demandeurs concernant l'évaluation préliminaire des demandes (présélection)	16/11/2022
Revue des plans d'action	19/11/2022
La décision finale du comité	26/11/2022

Information des demandeurs concernant l'évaluation finale des demandes (sélection)	28/11/2022
Signature du contrat	01/12/2022

**Conditions applicables à la mise en œuvre de l'action suite à la décision d'attribution d'une subvention**

**Suite à la décision d'attribution d'une subvention, un contrat sera proposé au bénéficiaire. A titre indicatif, la date possible de démarrage des actions, après la signature du contrat par les parties, est <date>.**

Le contrat fixera en particulier les droits et obligations entre le PNUD et le bénéficiaire.

**Montant final de la subvention :** Le montant maximal de la subvention sera fixé dans le contrat. Ce montant est basé sur le budget, qui n'est qu'une estimation. Par conséquent, il sera définitif seulement à la fin de l'action (projet) et sur présentation des comptes définitifs.

**Non-réalisation des objectifs :** Si le bénéficiaire n'exécute pas l'action conformément à ses obligations contractuelles, le PNUD se réserve le droit d'interrompre les versements et/ou de résilier le contrat. Le PNUD pourra réduire la contribution du financement et/ou exiger le remboursement de tout ou d'une partie des sommes versées si le bénéficiaire ne respecte pas les termes du contrat.

**Modifications du contrat et changements à l'intérieur du budget :** Toute modification du contrat doit être préalablement notifiée au PNUD par écrit et fera l'objet d'un avenant au contrat original. La description de l'action ainsi que les montants des postes du budget peuvent être ajustés par rapport aux estimations initiales, à condition que ces changements :

- N'affectent pas le but essentiel de l'action ;
- Soient limités à des transferts à l'intérieur d'une même rubrique, ou à des transferts entre ces rubriques budgétaires entraînant une variation inférieure à 15% (le cas échéant modifié par un avenant au contrat) du montant initial de chaque rubrique budgétaire concernée.

**Rapports :** Les demandes de paiement (autres que le premier versement de préfinancement) doivent être accompagnées des rapports narratifs et financiers selon les modèles-type de rapports communiqués par le PNUD.

**Préfinancement :** Un préfinancement de X% sera versé au bénéficiaire selon la nature de l'action. La deuxième tranche de X% sera versée après validation des rapports intermédiaires et de ces pièces justificatives. Le reliquat de X% sera versé après la validation des rapports finaux et des pièces justificatives.

**Comptabilité de l'action :** Le bénéficiaire doit tenir des relevés précis et systématiques, ainsi qu'une comptabilité séparée et transparente sur la mise en œuvre de l'action.

**Visibilité :** La subvention octroyée par le PNUD doit bénéficier d'une visibilité adéquate à travers, notamment, les rapports, la médiatisation des actions menées et les manifestations publiques organisées dans le cadre du projet.

**Marché de mise en œuvre :** Lorsque la mise en œuvre d'une action subventionnée nécessite la passation de marché par le bénéficiaire, celui-ci attribue le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, c'est-à-dire celle qui présente le meilleur rapport entre la qualité et le prix, dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement entre les contractants potentiels, et en veillant à l'absence de conflit d'intérêts. A cet effet, si le bénéficiaire attribue le marché, celui-ci doit suivre les règles et procédures nationales.

**Mesures fiscales et sociales :** le bénéficiaire est tenu d'obtenir la suspension de la TVA dans le cadre de son projet. Il doit respecter ses obligations envers l'administration fiscale et les caisses sociales.

**Conflit d'intérêt :** le bénéficiaire établit des normes relatives aux conflits d'intérêts qui régissent les performances de son Personnel, y compris l'interdiction des conflits d'intérêts et des pratiques de corruption en rapport avec l'attribution et l'administration de marchés et de contrats, de subventions ou d'autres avantages. Le bénéficiaire les personnes qui lui sont affiliées ne se livrent pas aux pratiques suivantes :

- La participation à la sélection, l'attribution ou l'administration d'un marché ou d'un contrat, d'une subvention ou d'un autre avantage ou transaction financés par le PNUD, dans lequel la personne, les membres de sa famille immédiate ou ses partenaires commerciaux ou les organisations contrôlées par elle, ont un intérêt financier ;
- La participation à des transactions impliquant des organisations ou des entités avec lesquelles cette personne négocie ou a conclu un arrangement concernant un emploi éventuel ;
- La participation à un mécanisme ou à un arrangement entre deux ou plusieurs soumissionnaires, au su ou à l'insu de l'OSC, conçue pour établir des prix d'offres à des niveaux artificiels et non concurrentiels ; ou
- La participation à toute autre pratique qui est ou pourrait être interprétée comme une pratique illégale ou frauduleuse en vertu des lois nationales.

#### Liste des annexes :

**Annexe 1\_ Déclaration du demandeur**

**Annexe 2\_ Formulaire complet de demande**

**Annexe 2-1\_ Description détaillée du projet et de son efficacité**

**Annexe 2-2\_ Budget détaillé par activité**

**Annexe 3\_ Liste de contrôle du formulaire complet de demande**